



## PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture  
Cabinet de la préfète - Direction des sécurités  
Bureau de la police administrative et de l'ordre public

ARRÊTÉ n° 16-2018-12-11-002  
portant interdiction temporaire d'occupation du rond-point dit de Chantebuse  
situé sur la RN 141 à l'intersection avec la RD 951

La préfète de la Charente,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

Considérant les risques de troubles à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur le rond-point dit de Chantebuse, situé sur la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, et ses abords immédiats ;

Considérant le nombre très important de véhicules, notamment de poids-lourds, empruntant quotidiennement cet équipement structurant et stratégique ;

Considérant les deux accidents graves, dont un mortel, survenus les 28 novembre et 10 décembre 2018 sur les axes routiers menant au dit rond-point ;

Vu l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière, consécutifs à la formation d'attroupements sur ledit rond-point ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Charente :

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est interdit à tout véhicule et à toute personne de stationner sans motif légitime sur le rond-point dit de Chantebuse ainsi que sur ses abords immédiats pour une durée de huit jours à compter de la signature du présent arrêté.

../..

**Article 3** – Le directeur de cabinet de la préfète, le maire de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois après sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, situé 15 rue de Blossac à POITIERS (86).

Fait à Angoulême, le 11 DEC. 2018

La préfète,



Marie LAJUS